

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**

**ARRETE N° 137/2020**

**OBJET : Règlementation du stationnement  
1 place des anciens combattants.  
Déménagement**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de Madame CATEL, en date du 29 octobre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris un déménagement.

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places au niveau du 1 place des anciens combattants.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame CATEL, 1 Place des anciens combattants, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 29 octobre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

